

Courrier à l'attention de Mathieu Grégoire et Claire Vives relatif au nombre de chômeurs indemnisés

Paris, le 19 mars 2018

Madame, Monsieur,

Dans votre note de l'Institut Européen du Salarariat de mars 2018, vous mettez vivement en cause l'indicateur de taux de couverture des demandeurs d'emploi par l'indemnisation du chômage élaboré conjointement par Pôle emploi, la Dares et l'Unedic, dénonçant un « changement de définition » répondant à un « intérêt politique ».

Nous souhaitons en réponse porter à votre connaissance les éléments suivants :

- **La publication du taux de couverture se fait depuis 2015 selon un concept harmonisé sans qu'il n'y ait aucune perte d'information**

Avant 2015, plusieurs publications proposaient des mesures s'apparentant à un « taux de couverture » (sans que le terme soit nécessairement utilisé), avec des différences notamment dans le champ des demandeurs d'emploi ou des allocations prises en compte, au détriment de la qualité de l'information publique.

Afin de garantir une information fiable et cohérente, Pôle emploi, la Dares et l'Unedic ont mis en place un groupe de travail tripartite pour proposer une mesure harmonisée du taux de couverture. Pôle emploi publie depuis lors chaque trimestre le taux de couverture conformément à cette définition harmonisée.

Il a été choisi de définir le taux de couverture en lien avec le droit à indemnisation, ce qui est courant dans le champ de la protection sociale. Il s'agit donc bien dans ce cas des personnes « indemnisables », c'est-à-dire ayant un droit ouvert à indemnisation. Une personne indemnisable peut être effectivement indemnisée au titre de ce droit ou bien momentanément non indemnisée en raison du délai d'attente, du différé d'indemnisation, d'une prise en charge par la sécurité sociale, mais aussi et le plus fréquemment parce que les personnes concernées effectuent une activité réduite.

Dans le cadre de ces travaux, une attention particulière a été portée au fait de délivrer l'information la plus exhaustive possible. Outre la part des demandeurs d'emploi indemnisables, les nombres de demandeurs d'emploi inscrits, indemnisés ou indemnisables sont publiés, ainsi que la part des demandeurs d'emploi indemnisés parmi les indemnisables.

La publication trimestrielle de Pôle emploi, qui s'appuie sur les travaux de ce groupe de travail commun, délivre l'ensemble de ces informations. Pôle emploi diffuse par ailleurs chaque mois sur son site internet le nombre de chômeurs indemnisés : à la question qui fait le titre de votre note, la réponse est donc simple, publique et transparente. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés n'est en rien caché. L'élaboration en 2015 de concepts harmonisés pour la mesure du taux de couverture a permis d'enrichir l'information délivrée, sans aucune perte d'information par rapport à la situation précédente.

- **La forte augmentation de l'activité réduite des demandeurs d'emploi rend particulièrement pertinente la distinction entre demandeurs d'emploi indemnisables et demandeurs d'emploi indemnisés**

Avec le très fort développement de l'activité réduite, une part de plus en plus importante de demandeurs d'emploi est inscrite à Pôle emploi, tout en travaillant et disposant ainsi d'un revenu d'activité salarié. Lorsque ce revenu est suffisamment élevé, il peut conduire à ce qu'un demandeur d'emploi indemnisable ne soit temporairement plus indemnisé. Son droit à indemnisation est alors reporté sur les mois suivants.

En particulier, le nombre de personnes inscrites tout en travaillant à temps complet (au moins 151 heures) n'a jamais été aussi élevé qu'à fin 2017 : il atteint 630 000 personnes fin 2017, contre 200 000 personnes fin 2009. Cette évolution a contribué à faire diminuer le taux de demandeurs d'emploi indemnisés parmi les indemnisables. Le fait de ne pas être indemnisé un mois donné ne signifie cependant pas qu'il y a reprise durable d'un emploi à temps plein ; c'est aussi dans ce sens que la personne est indemnisable.

Nous espérons que ces précisions vous permettront de mieux apprécier l'intérêt d'apporter au débat public une information riche, non réductible à un concept unique, et permettant ainsi de rendre compte de la complexité du marché du travail.

Pierre CAVARD,

Directeur, Direction des Etudes
et Analyses, Unédic

Cyril NOUVEAU,

Directeur, Direction des
Statistiques, des Etudes et de
l'Evaluation, Pôle emploi

Corinne PROST,

Cheffe de service, Direction de
l'animation de la recherche, des
études et des statistiques